

## **Réalisation d'un inventaire diagnostic des zones humides des bassins versants Cérou et Vère**

### **Eléments de réponse et précisions concernant les documents relatifs au Marché à procédure adaptée Inventaire diagnostic Zones humides des bassins Cérou et Vère**

#### **Cahier des Clauses Techniques Particulières (cahier des charges) : CCTP**

##### **Article 3: Périmètre d'étude**

Le périmètre de l'étude correspond à la surface des bassins versants du Cérou et de la Vère (certaines parties de communes sont hors du périmètre) (Cf. CCTP)

##### **Article 3: délimitation de la zone d'étude**

La délimitation de la zone d'étude (périmètre de l'étude) correspond à la surface des bassins versants du Cérou et de la Vère, généré par le traitement des référentiels cartographiques officiels existants (Bd Carthage etc.). La délimitation de la zone d'étude est demandée dans le cahier des charges et il permet d'identifier les 2 Bassins versants

##### **Article 4 : concernant les Fonds cartographiques:**

Les fonds cartographiques seront fournis au prestataire sous forme de convention pour une utilisation pendant la durée de l'étude.

##### **Article 6.3.1: Espaces de fonctionnalités**

Espaces de fonctionnalités : il s'agit de préciser si l'espace de fonctionnalité correspond au sous bassin versant hydrographique, s'il correspond à un espace plus restreint, si une investigation doit être plus approfondie pour en connaître ses limites alors le candidat mentionne alors seulement la possibilité d'effectuer cette démarche, on reste au stade de piste de travail).

##### **Article 6.3.1: inventaire visant à définir les ZHIPE et/ou ZSGE**

Il s'agit d'énoncer les critères au regard des résultats de l'inventaire qui permettraient de définir des ZHIPE et des ZSGE (voire les deux) sur le territoire d'étude, donc pour chaque ZHE cela permettra d'identifier son appartenance possible ou non à une ZHIPE et/ou ZSGE

##### **Article 6.3.1: concernant les exonérations fiscales**

Il s'agit de faire un rappel des dispositions légales permettant de mettre en œuvre une procédure de défiscalisation (il n'est pas demandé une identification à la parcelle, le recensement de chaque propriétaire n'est pas demandé).

##### **Article 6.3.1: concernant les maîtrises foncières et d'usages, les outils contractuels et financiers et les statuts de protections existantes »**

Cette consigne doit rester générale : les maîtrises foncières et d'usages ainsi que les outils contractuels, financiers et les statuts de protections existantes seront précisés de façon générale par zone humide (pas au niveau de la parcelle, le recensement de chaque propriétaire n'est pas demandé) On reste dans une simple possibilité offerte pour collecter une information connue de quelques sites. Pour la partie « statut de protection », cela peut être récolté de façon cartographique.

##### **Article 6.3.1: concernant les ZPT écartées lors des prospections de terrain et l'estimation des zones humides ayant disparue**

Il s'agit seulement de faire une estimation des zones ayant disparue si cela est possible; si cette information apparaît lors de la prospection de terrain il serait dommage de perdre l'information (il est bien entendu possible qu'une ZPT ne soit pas une zone humide).

**Article 6.3.1 : concernant la phrase : « Une analyse statistique sera réalisée afin d'optimiser les données alphanumériques ».**

Le but est d'utiliser la donnée issue du terrain pour ouvrir des pistes de réflexion, dégager les premiers éléments qui apparaissent, via une analyse statistique. (Exemple: typologie dominante dans un bassin (Cérou, Vère, tel sous bassin...), surface moyenne, fonctionnalité dominante, etc ...).

*PS : Ne pas prendre en compte la fin de phrase « Méthodologie et consistance » : erreur de saisie qui correspond au titre du paragraphe suivant.*

**Article 6.5: concernant la fiche d'information communale**

Le détail en étapes permet de donner un cadrage dans la démarche (le prestataire peut utiliser sa méthode)

1° étape: elle doit aboutir à un document de synthèse avec une cartographie rassemblant toutes les Zones Humides et des documents généraux de communication (*cf. éléments de réponse mis en ligne le 02032011*)

2°étape : pour chaque commune, cette étape doit aboutir à créer des fiches spécifiques par Zones humides et de faire des propositions d'orientation de gestion pour ces zones humides

**Article 6.5: « chaque type de zone humide est identifié localisé »**

Chaque type de zones humide sera identifié localisé : Cela permettra de faire une cartographie synthétique par type de zone humide et cela revient à terme à ce que chaque zone humide (classée par type) soit localisée, identifiée... (*cf.7.1.1.1*).

**Article 6.5: concernant le nombre de communes et de structures intercommunales :**

Nombre de communes : 75

Nombre de structures intercommunales : 10

**Article 6.5: concernant le nombre de classeurs**

→ Voir article 7.1.2 : Il y a 75 communes donc 75 classeurs.

Pas de classeur pour les structures intercommunales mais seulement les supports DVD ou CD sont demandées.

**Article 7,1,1,1: concernant la localisation et la cartographie de chaque zone humide selon la typologie Corine biotope la typologie SAGE/SDAGE**

La cartographie s'arrête à la délimitation de la zone humide, les habitats ne sont pas cartographiés mais mentionnés dans la base de données (qui sera associée au polygone)

**Article 7,1,1,1 Concernant la typologie Corine biotope, la typologie SAGE/SDAGE et la correspondance avec le pole départemental des zones humides**

Il a déjà été précisé (*cf. éléments de réponse mis en ligne le 02032011*) que :

Le pole départemental des zones humides du Tarn devrait être en mesure de fournir en début le 2° semestre 2011, la base départementale des zones humides qui remplacera le module statistique complémentaire annoncée dans le CCTP.

→Il y aura donc une seule base de saisie de la donnée à renseigner qui sera celle du pôle, cette dernière comprendra les entrées de l'IFEN (adaptés au Tarn et trier de façon pragmatique pour la saisie) + les éléments demandés par le Pôle (*typologie du Pôle départemental des Zones Humides du Tarn, précision de délimitation et d'identification, mode d'alimentation*)

**Article7,1,2,2 : rendu informatique:**

Le format CD /DVD est demandé, un accès serveur ftp est une option (cf CCTP)

**Article7,1,2,2 : concernant les supports CD/ DVD**

Le nombre de CD/DVD à graver est de 85 (75 communes + 10 structures intercommunales)

Le prestataire proposera un support identique pour toutes les collectivités avec un référencement simple qui permette à chaque collectivité de retrouver ses propres données (*fichier avec le nom de la collectivité*).

La solution permettant de créer 85 fois le même objet devrait être moins onéreuse que de réaliser des supports personnalisés par commune et de plus elle apporte une valeur ajoutée, (*en effet cela peut être intéressant pour les collectivités d'avoir une vision globale du territoire et notamment d'avoir une vision sur les collectivités voisines d'autant plus que certaines zones humides peuvent être communes*).

### Article 7.3 : Concernant nombre de réunions:

Le nombre de réunion est détaillé dans le détail du prix forfaitaire et est donné à titre indicatif. Le candidat peut proposer des réunions en plus ou en moins en le justifiant.

### Article 7.4 concernant la durée de l'étude

La durée maximale est de 26 mois, le candidat peut proposer une durée plus courte s'il le souhaite sachant que les périodes de validation par le maître d'ouvrage pourront toutefois s'étaler jusqu'au 26<sup>ème</sup> mois.

## Annexes

### Annexe 4: Dictionnaires de données

Les dictionnaires de données seront fournis par le maître d'ouvrage (SMRCV). Le maître d'ouvrage fournira la base de données complémentaire «vide» de l'agence de l'eau, complété par les tables supplémentaires ajoutées par le SMRCV.

### Annexe 4: Signification des champs des tables présentées

Pour information: la « BD eau » est une base de données développée par le syndicat rassemblant les locales «donnée sur l'eau» (*Les données de la « BD eau » sont calées sur le format SANDRE*).

<b>T_commune_ZHE</b>	<b>Table de liaison entre la table "zone humide élémentaire" et la table "communes" de la BD eau</b>	
	CODE_ZHE	Code zone humide
	INSEE_Com	Code Insee de la commune
<b>T_ME_BV_ZHE</b>	<b>Table de liaison entre la table "zone humide élémentaire" et la table "Bassin versant Masse d'eau"</b>	
	CODE_ZHE	Code zone humide
	EU_CD	Code européen de la masse d'eau
<b>T_TPME_BV_ZHE</b>	<b>Table de liaison entre la table "zone humide élémentaire" et la table "Bassin versant Très Petite Masse d'eau"</b>	
	CODE_ZHE	Code zone humide
	EU_CD	Code européen de la masse d'eau
	MS_CD	Code national de la masse d'eau
<b>T_ZoneHydrographie_ZHE</b>	<b>Table de liaison entre la table "zone humide élémentaire" et la table "Zone hydrographique"</b>	
	CODE_ZHE	Code zone humide
	Code_Zone	Code de la zone hydrographique